

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT  
DU 28 JUIN 2017**

Présents :

JULIEN Christian - MARTIN Andrée - PICHON Jean-Bernard - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ROBERT Monique - RIGAUDON Christian - HALLEUX Roselyne - KUNZ Stéphane - FULCHIRON Jean-Marie - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - ~~LYONNET Jean-Paul~~ - CHAZELLE Suzanne - CISEK Xavier - GARARA Farida - ~~MAISSE Norbert~~ - RAVEL Queletoume - RUARD Patrick - ~~DAL MOLIN Thierry~~ - ~~NONY Véronique~~ - ZONI Fabien - ~~WEBER-DENIS Chantal~~ - PAOLETTI Christian Jaque - ~~CRUCIAT Andrée~~ - GIRERD Emmanuel - FELICETTI Hervé

Procurations :

Monsieur André SERRE à Monsieur Patrick RUARD \*  
Madame Michèle PEREZ à Monsieur Jean-Bernard PICHON \*\*  
Monsieur Jean-Paul LYONNET à Madame Marianne DELIAVAL  
Monsieur Thierry DAL MOLIN à Monsieur Christian JULIEN  
Madame Véronique NONY à Madame Andrée MARTIN  
Madame Andrée CRUCIAT à Monsieur GIRERD Emmanuel

Absents excusés :

Monsieur Norbert MAISSE  
Madame Chantal WEBER-DENIS

Secrétaire de séance :

Madame Monique ROBERT

\* Madame PEREZ arrive à 20h20 et prend part au vote des dossiers à partir du point n°2 relatif à la garantie d'emprunt.

\*\*Monsieur SERRE arrive à 20h35 et prend part au vote des dossiers à partir du point n°6 relatif au PEDT.

**Monsieur JULIEN** présente, au nom du conseil municipal, ses sincères condoléances à Madame Andrée MARTIN, ainsi qu'à Monsieur GAUD, tous deux récemment touchés par le décès d'un de leurs proches.

**Le procès verbal du conseil municipal du 15 mars 2017 est approuvé à la majorité (25 POUR, 2 CONTRE).**

**Le procès verbal du conseil municipal du 5 avril 2017 est approuvé à la majorité (25 POUR, 2 CONTRE).**

**Le procès verbal du conseil municipal du 3 mai 2017 est approuvé à la majorité (25 POUR, 2 CONTRE).**

# Affaires générales

## Finances

### **1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs applicables en 2018**

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le conseil municipal a institué sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La TLPE concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires : à savoir tout support susceptible de contenir une publicité
- les enseignes : à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, relative à une activité qui s'y exerce
- les pré-enseignes : à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par mètre carré et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la superficie effectivement exploitée, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, ainsi que les enseignes si la somme de leur superficie correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Par délibérations en date du 21 janvier 2009, 19 juin 2013, 25 juin 2014, et 29 juin 2016, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2333-10 du code général des collectivités territoriales, a voté la majoration des tarifs de droit commun de la TLPE.

L'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Les tarifs prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L 2333-9 s'élèvent en 2018 à 20,60 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (par m<sup>2</sup>, par an et par face) comme suit :

Type de support		Taux au m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Support non numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	20,60 €
	Support non numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	41,20 €
	Support numérique de moins de 50m <sup>2</sup>	61,80 €
	Support numérique de plus de 50m <sup>2</sup>	123,60 €
Enseignes	Enseignes de moins de 7 m <sup>2</sup>	Exonéré
	Enseignes entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	20,60 €
	Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	41,20 €
	Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	82,40 €

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 19 juin 2017.

**Monsieur JULIEN** explique que la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est encadrée par un dispositif législatif, c'est l'Etat qui en fixe lui-même les limites. Officiellement, l'augmentation s'élève pour 2018 à 0.6%. En fait, quand on regarde l'application qui en est faite sur le territoire lerptien, il s'avère que l'augmentation est moindre et ne s'élève qu'à 0.48 % pour le tarif le plus utilisé

**Monsieur JULIEN** rappelle que la TLPE résulte de la normalisation, intervenue il y a quelques années, d'un dispositif qui comprenait trois paliers tous indépendants. Le législateur a souhaité globaliser la totalité de la réglementation relative à la publicité. Il n'était plus possible de « réglementer à la carte » et faire en sorte qu'une taxation s'applique aux grands annonceurs nationaux, et qu'une taxation différente s'applique aux autres annonceurs. C'est désormais en globalité que la TLPE s'applique.

**Monsieur JULIEN** rappelle que c'est bien ce qui avait animé la municipalité dans sa réflexion pour aller jusqu'au bout de ce dispositif. Les progrès constatés en matière de diminution de la pollution visuelle (en termes d'affichages publicitaires notamment sur la rocade allant vers Villars) et les avancées réalisées en concertation avec les communes voisines et l'Etat, avaient conduit la municipalité à maintenir le dispositif « par tiroirs » précédemment adopté. C'est la raison pour laquelle, en 2009, a été adoptée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

**Monsieur JULIEN** précise que la délibération proposée au conseil municipal ne porte que sur l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'exercice 2018.

**Monsieur JULIEN** rappelle qu'au cours de la commission un certain nombre de questions ont été posées. Il apporte ce soir les éléments d'informations suivants :

- Nombre de déclarants : 95
- Nombre d'exonérations : 64 (surface inférieure à 7 m<sup>2</sup>)
- Nombre d'assujettis : 31 (soit 32.6 %)
  - o Nombre d'assujettis dont la surface est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup> : 11
  - o Nombre d'assujettis dont la surface est supérieure à 12 m<sup>2</sup> : 20

Pour la première strate, le montant moyen de la redevance annuel est de l'ordre de 180 €. Pour la deuxième strate, seulement 20 assujettis (grandes enseignes ou enseignes de réseaux) génèrent plus de 90 % de la recette.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (par m<sup>2</sup>, par an et par face) comme suit :**

	Type de support	Taux au m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Support non numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	20,60 €
	Support non numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	41,20 €
	Support numérique de moins de 50m <sup>2</sup>	61,80 €
	Support numérique de plus de 50m <sup>2</sup>	123,60 €
Enseignes	Enseignes de moins de 7 m <sup>2</sup>	Exonéré
	Enseignes entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	20,60 €
	Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	41,20 €
	Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	82,40 €

2. **Garantie d'emprunt accordée à Métropole Habitat Saint Etienne pour des prêts destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 pavillons et de 24 logements locatifs sociaux situés au lieu-dit La Reine « Les Balcons de la Reine »**

Dans le cadre de la prospection foncière pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur des communes de l'agglomération autre que la ville centre, Métropole Habitat Saint-Etienne a engagé les négociations pour l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs ainsi que de 7 pavillons situés à Saint-Genest-Lerpt.

Ce projet consiste dans la création de 24 logements sociaux répartis sur deux immeubles et 7 villas individuelles. Les 24 logements collectifs sont répartis en deux blocs de 12 logements chacun. Les deux bâtiments sont implantés avec un retrait par rapport à la voie publique et la limite parcellaire. Face aux immeubles, de l'autre côté de la voie publique, sont disposées 7 villas.

Métropole Habitat Saint Etienne, pour l'acquisition des 7 pavillons PLS, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, a sollicité la ville de Saint-Genest-Lerpt pour obtenir de la commune la garantie des emprunts destinés à financer cette acquisition, à hauteur de 43 % pour l'obtention des prêts PLS (1 008 000 €) et PLS foncier (150 000 €) nécessaires à la réalisation de cette opération.

Métropole Habitat Saint Etienne, pour l'acquisition de 24 logements locatifs sociaux (19 PLUS + 5 PLAI, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, a sollicité la ville de Saint-Genest-Lerpt pour obtenir de la commune la garantie des emprunts destinés à financer cette acquisition, à hauteur de 43 % pour l'obtention des prêts PLUS (1 568 000 €), PLUS Foncier (392 000 €), PLAI (392 0000 €) et PLAI foncier (98 000 €) nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu la demande formulée par la Métropole Habitat tendant à obtenir de la commune la garantie des emprunts destinés à financer la construction de 24 logements collectifs ainsi que de 7 pavillons situés à Saint-Genest-Lerpt.,

Vu les articles L22521 et L22522 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 19 juin 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère comme suit :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Genest-Lerpt accorde sa garantie à hauteur de 43 % pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant total de 1 008 000 euros, d'un prêt PLS foncier d'un montant total de 150 000 €, d'un prêt PLUS d'un montant total de 1 568 000 €, d'un prêt PLUS Foncier d'un montant total de 392 000 €, d'un prêt PLAI d'un montant total de 392 0000 € et d'un prêt PLAI foncier d'un montant total de 98 000 € nécessaires à la réalisation de cette opération souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations

Les caractéristiques financières de chacun des prêts sont les suivantes :

- ◆ Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
  - ✓ Montant du Prêt : 1 008 000 €
  - ✓ Durée : 40 ans
  - ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.86 %
  - ✓ Taux annuel de progressivité: 0%
  - ✓ Durée du préfinancement : 18 mois
  - ✓ Modalité de révision des prêts : double révisabilité limitée
  - ✓ Périodicité des échéances : annuelle

- ◆ Les caractéristiques du prêt PLS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
  - ✓ Montant du Prêt : 150 000 €
  - ✓ Durée : 50 ans
  - ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.86 %
  - ✓ Taux annuel de progressivité: 0%
  - ✓ Durée du préfinancement : 18 mois
  - ✓ Modalité de révision des prêts : double révisabilité limitée
  - ✓ Périodicité des échéances : annuelle
  
- ◆ Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
  - ✓ Montant du Prêt : 1 568 000 €
  - ✓ Durée : 40 ans
  - ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 %
  - ✓ Taux annuel de progressivité: 0%
  - ✓ Durée du préfinancement : 18 mois
  - ✓ Modalité de révision des prêts : double révisabilité limitée
  - ✓ Périodicité des échéances : annuelle
  
- ◆ Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
  - ✓ Montant du Prêt : 392 000 €
  - ✓ Durée : 50 ans
  - ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 %
  - ✓ Taux annuel de progressivité: 0%
  - ✓ Durée du préfinancement : 18 mois
  - ✓ Modalité de révision des prêts : double révisabilité limitée
  - ✓ Périodicité des échéances : annuelle
  
- ◆ Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
  - ✓ Montant du Prêt : 392 000 €
  - ✓ Durée : 40 ans
  - ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55 %
  - ✓ Taux annuel de progressivité: 0%
  - ✓ Durée du préfinancement : 18 mois
  - ✓ Modalité de révision des prêts : double révisabilité limitée
  - ✓ Périodicité des échéances : annuelle
  
- ◆ Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
  - ✓ Montant du Prêt : 98 000 €
  - ✓ Durée : 50 ans
  - ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55 %
  - ✓ Taux annuel de progressivité: 0%
  - ✓ Durée du préfinancement : 18 mois
  - ✓ Modalité de révision des prêts : double révisabilité limitée
  - ✓ Périodicité des échéances : annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Monsieur PAOLETTI** s'interroge sur la conformité des réalisations sur le terrain au permis de construire qui a été déposé.

**Monsieur JULIEN** répond que la direction générale s'est déplacée sur les lieux pour attester que les éléments qui sont ceux du terrain actuellement sont bien conformes au permis de construire qui a été déposé.

**Monsieur PAOLETTI** souligne que l'aménagement de la voie d'accès du lotissement à la voie menant à Côte Chaude risque de poser problème. **Monsieur JULIEN** répond que cette voie est promise à une rénovation, attendue depuis déjà longtemps, dont la réalisation est prévue pour la fin de l'année. Il ne sait pas comment cette disposition sera actée, mais il y aura certainement un avenant aux dispositions contractuelles qui lient la commune au département. Il rappelle que cette voirie est vouée à entrer dans le giron métropolitain.

## Intercommunalité

En matière d'intercommunalité, **Monsieur JULIEN** précise qu'au cours de la prochaine séance du conseil municipal de septembre, il y a aura inscription d'un dossier à l'ordre du jour concernant la désignation d'un suppléant au sein du conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole : il s'agira de Suzanne CHAZELLE. Une extension de la loi prévoit désormais, en effet, la possibilité pour les communes qui n'ont qu'un représentant unique au sein du conseil de communauté de désigner un suppléant.

### **3. Versement de fonds de concours par la commune de SAINT-GENEST LERPT pour diverses opérations à la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole**

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection d'enrobé sur la route de Landuzière est de 216 300 €TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Genest Lerpt pour cette opération est fixé à 45 000 €.

Le montant de l'opération d'aménagement des voiries périphériques de la place Carnot est de 172 000€TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Genest Lerpt pour cette opération est fixé à 70 000 €.

Le montant total des fonds de concours versé par la commune de Saint-Genest Lerpt est, par conséquent, de 115 000€.

Le montant des opérations pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune de Saint-Genest Lerpt sera ajusté :

si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus, si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Genest Lerpt et du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 19 juin 2017.

**Monsieur JULIEN** insiste sur le fait que cette délibération matérialise 115 000 € de fonds de concours. Grâce à ce dispositif et à la répartition de l'enveloppe de la collectivité, il est possible d'inscrire un programme de voirie de plus : celui de la réfection des trottoirs du lotissement La Colline.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de fonds de concours par la commune de SAINT-GENEST LERPT pour diverses opérations à la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole pour un montant de 115 000 € TTC.**

#### **4. Thermographie aérienne - Convention de mise à disposition des données**

La thermographie aérienne constitue un outil de sensibilisation des habitants à la problématique des déperditions énergétiques des bâtiments, en vue de les inciter à engager des travaux de rénovation énergétique et de massifier les rénovations thermiques. Concrètement, le rendu de cette étude sera une photographie aérienne de la commune, sur laquelle seront rendues visibles les pertes thermiques des bâtiments.

Saint-Etienne Métropole, suite à une présentation lors du bureau du 24 septembre 2015, a lancé une opération de thermographie aérienne sur le périmètre des 45 communes de son territoire

Saint Etienne Métropole assurant le rôle de coordonnateur de l'opération de thermographie aérienne, est en charge : du suivi du déroulement de l'opération sur l'ensemble du territoire, du paiement au prestataire retenu de l'intégralité de la prestation de thermographie, de la collecte de l'ensemble des recettes liées à cette opération.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec Saint-Etienne Métropole ayant pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition à la commune des données relatives à l'opération de thermographie aérienne (modalités de mise à disposition des données, modalités d'utilisation du matériel, modalités de restitution de l'exposition pédagogique, dispositions financières)

Cette mise à disposition fait l'objet d'une participation financière de la commune. La répartition de l'effort financier est définie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Pour Saint-Genest-Lerpt, le montant de la participation s'élève à 1 500 € TTC.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 19 juin 2017.

**Monsieur GIRERD** demande des précisions sur les possibilités de consultation de ces données par rapport au domaine privé. Tout particulier qui le souhaite peut venir visualiser les données concernant sa propriété. Il demande s'il sera possible de consulter les données relatives aux propriétés voisines. Il sait que ce dispositif a posé problème sur des communes environnantes.

**Monsieur JULIEN** répond qu'il n'y aura pas une communication généralisée de ce document. La communication est réservée au propriétaire concerné. Il s'agit d'un document de travail qui doit servir les particuliers dans le cadre de leurs démarches. Toutefois, il peut servir à la collectivité dans une démarche généralisée de mise en place d'un dispositif incitatif en matière de réalisation d'économies d'énergie.

**Madame CHAZELLE** précise que Saint-Etienne Métropole a mis en place un soutien aux particuliers qui souhaitent engager des travaux de rénovation de leur habitat afin de réduire leur consommation d'énergie.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

☞ **APPROUVE cette convention de mise à disposition des données relatives à la thermographie aérienne, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

# Affaires socio culturelles

## Culture et manifestations

### 5. Convention tripartite entre la commune de Saint-Genest-Lerpt, la société « L'Imprimerie » et l'Office de tourisme et des congrès de Saint-Etienne Métropole pour l'organisation d'un spectacle de Mélinda Orset le 4 août 2017 dans le cadre des Nocturnales et des Z'estivales de Saint-Etienne Métropole

Les Z'estivales regroupent l'ensemble des animations estivales du territoire métropolitain et des moments fors dénommés « Les Petites scènes de l'été » qui auront lieu les jeudis et vendredis de juillet et d'août 2017. Les spectacles sont gratuits et ouverts au grand public. Ces soirées se déroulent de la façon suivant : un apéritif du terroir à 19h30 et un spectacle à 20h00 environ. Pour la commune de Saint Genest Lerpt, le spectacle aura lieu le vendredi 4 août.

L'office du tourisme et des congrès de Saint-Etienne Métropole prend en charge une partie des spectacles « Petites scènes de l'été » de l'Imprimerie Théâtre de Rive de Gier à hauteur de 9000 € pour l'ensemble des dates. L'imprimerie Théâtre demande aux communes pour chaque spectacle une participation financière en fonction de leur taille. A ce titre, il a été demandé à la commune de Saint-Genest-Lerpt une participation financière forfaitaire de 450 €.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de partenariat entre les différentes parties afin de définir les engagements de chacune des parties.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 19 juin 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE cette convention tripartite entre la commune de Saint Genest Lerpt, la société « L'Imprimerie » et l'Office de tourisme et des congrès de Saint Etienne Métropole
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal

# Affaires socio éducatives

## Education et Citoyenneté

### 6. Evaluation du Projet Educatif Territorial (PEdT)

Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le projet éducatif territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.



Le PEDT prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le Préfet, le directeur académique de services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.

Par délibération en date du 17 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le plan éducatif territorial de la ville de Saint-Genest-Lerpt. Le PEDT a été élaboré avec le prestataire de la commune, l'association Alfa 3A, en tenant compte des observations formulées lors des différents comités de pilotage par les partenaires concernés (enseignants, parents, élus, associations locales).

Le PEDT de la commune de Saint-Genest-Lerpt s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Il implique les écoles communales publiques (7 classes maternelles et 10 classes élémentaires). Il tient compte des offres existantes périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs, activités du mercredi et des vacances scolaires).

Les besoins répertoriés étaient les suivants : proposer un temps de TAP permettant aux enfants de vivre leur journée dans les meilleures conditions d'accueil possibles ; proposer une organisation permettant aux enfants de bénéficier de lieux d'accueil, de conditions d'encadrement et des possibilités d'activités adaptées à leurs besoins.

Le PEDT prend en compte le rythme et les besoins de l'enfant en fonction de sa tranche d'âge. Les activités proposées sont en articulation avec le projet d'école dans un souci de complémentarité et de continuité éducative, sans empiéter sur le domaine scolaire.

Par délibération en date du 5 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant ayant pour objet de renouveler la convention relative à la mise en place du PEDT de la ville de Saint-Genest-Lerpt pour une durée de 3 ans maximum. Il est rappelé que la signature d'un avenant au PEDT n'a pas pour vocation de modifier les rythmes scolaires, dont l'existence est inscrite dans la loi. Elle a pour but de permettre à la collectivité de bénéficier des meilleures conditions d'accueil pour les enfants, notamment en matière de taux d'encadrement.

Au cours de sa dernière année de validité, le PEDT doit faire l'objet d'une évaluation globale par le comité de pilotage.

Comme la circulaire n° 14-184 du 19 décembre 2014 et l'article 551-1 du code de l'éducation le stipulent, la Ville a procédé à une évaluation de son PEDT en s'appuyant notamment sur les retours formulés dans le cadre des comités de pilotages bisannuels, qui permettent de recueillir les avis de tous les acteurs éducatifs de la commune. Par ailleurs, deux questionnaires de satisfaction ont été diffusés par le gestionnaire en charge des TAP (un pour chaque année scolaire écoulée).

S'appuyant sur l'évaluation présentée, pour le PEDT 2017-2020, une réflexion partenariale continuera à être menée avec un renforcement de la collaboration entre tous les acteurs et une meilleure articulation des projets afin de répondre au mieux aux besoins des enfants. »

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires socio-éducatives », lors de sa réunion du 20 juin 2017.

**Madame DELIAVAL** présente les principaux éléments de la synthèse de l'évaluation du PEDT :

**1. Lien avec l'école : (Périscolaire-TAP)**

- Liens créés par le partage de locaux, mais pas de charte existante ou de règles écrites communes.
- Pour les élèves de la maternelle : échanges entre l'équipe éducative et Alfa 3A pour assurer une bonne transition, la plus confortable pour les enfants entre le temps scolaire et périscolaire.
- Pas d'articulation avec les projets d'école.
- Communication entre les familles et la mairie par le biais du portail familles.

**2. La lutte contre les inégalités :**

- TAP : gratuit
- Périscolaire et extra-scolaire : payants selon le quotient familial.

**3. Comment est mesuré le bien-être de l'enfant : (Extra-scolaire, périscolaire, TAP) :**

- Accueil et fonctionnement différenciés mis en place en maternelle et élémentaire.
- Richesse de la proposition des activités avec des intervenants qualifiés, encadrement par des animateurs. Choix des activités par les enfants, avec changement après chaque période de vacances. (5 périodes).
- Mesure : 2 réunions du comité de pilotage par année scolaire, questionnaires de satisfaction, bilan en fin de période entre les animateurs et le directeur de la structure (TAP, centre de loisirs).

4. **Le vivre ensemble : (TAP, centre de loisirs) :**

- Pas de problème spécifique au niveau local
- Approche de la laïcité transversale au niveau de toutes les activités proposées et événements divers : carnaval, téléthon etc.).

5. **Formation des intervenants :**

- Depuis septembre 2014 :
  - Accompagnement vers le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs BAFA : 5
  - Brevet aux fonctions de directeur BAFD : 2
  - Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation : 1.
- Une action généralisée de secourisme va être développée.

En conclusion :

La mise en oeuvre du plan éducatif territorial s'est révélée un outil essentiel pour la mise en place des nouvelles activités périscolaires (dont nous avons conservé le nom TAP), dans le cadre de la loi de la refondation de l'école et du changement des rythmes scolaires.

Après 3 ans de vie, nous avons un accueil satisfaisant des enfants que ce soit pour l'accueil périscolaire ou extra-scolaire. Il faudra améliorer le lien avec l'équipe éducative, pour le partage des locaux et travailler en collaboration avec les projets d'école.

**Monsieur PAOLETTI** demande si, dans la conclusion, le fait d'aborder le renforcement du lien avec l'équipe éducative est toujours réellement d'actualité, dans l'hypothèse où la réforme de l'enseignement primaire devrait être abordée. Il demande quelle est la position de la municipalité sur la durée de la semaine d'école : 4 ou 4,5 jours ?

**Madame DELIAVAL** répond que la collectivité continue à fonctionner sur 4,5 jours, dès lors qu'il n'y a pas d'autres textes législatifs qui imposent une modification dans ce domaine.

**Madame GARARA** fait remarquer que l'expérience menée sur Saint-Genest-Lerpt n'est pas négative. Il y a eu un fort investissement des élus auprès des TAP. C'est un partenariat qu'il est important de souligner. Elle estime que c'est une bonne chose que de travailler sur la lutte contre les discriminations, sur la laïcité, sur le « vivre ensemble »...

**Monsieur PAOLETTI** répond que la loi a peut-être formalisé les choses, mais beaucoup de communes se sont investies dans ce domaine, sans qu'il y ait d'obligations imposées par la loi.

**Madame GARARA** rappelle que la loi a été faite dans l'intérêt des enfants en priorité.

**Monsieur JULIEN** conclut en déclarant que les dispositions qui ont été prises allaient dans le sens de ce qui était demandé par la loi. Ces dispositions s'avèrent être particulièrement satisfaisantes. Il s'agit d'un constat qui vaut ce qu'il vaut. Mais dès lors que l'on est amené à présenter ce genre d'évaluation, il faut en avoir l'honnêteté intellectuelle. Si le constat conduit à dire que ce dispositif était bon, il faut le dire. Ce constat n'affecte pas les dispositions qui pourront être prises à l'avenir et dont les élus ignorent totalement les contours pour l'instant.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'évaluation globale du projet éducatif territorial, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

## Jeunesse et Loisirs

### 7. Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire, s'adressant à tous les enfants scolarisés sur la commune, est régi par un règlement intérieur du Restaurant Scolaire. Les évolutions du service rendent nécessaire son actualisation, en particulier, les conditions de tarification pour les enfants qui mangent au restaurant scolaire sans y avoir été préalablement inscrits, hormis pour les cas graves et exceptionnels.

Il est donc proposé un nouveau règlement intérieur qui fixe les conditions générales d'admission, les modalités d'inscription, la facturation, le rôle du personnel, ou encore la place accordée à la discipline.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en conseil d'exploitation du restaurant scolaire, lors de sa réunion du 19 juin 2017.

**Madame MARTIN** précise que la seule modification apportée au règlement intérieur concerne le tarif appliqué lorsque les enfants mangent au restaurant scolaire sans y avoir été préalablement inscrits : il sera maximal (6 €). Les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

### 8. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services délégués - Gestion du centre de loisirs et des TAP - Exercice 2016

Par délibération en date du 13 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public confiant à l'association ALFA 3A la gestion du centre de loisirs de la ville de St-Genest-Lerpt.

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil municipal a renouvelé le contrat de délégation de service public, confiant à l'association ALFA 3A la gestion du centre de loisirs et des temps d'activités périscolaires.

L'article 1411-3 du CGCT prévoit que « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités du délégataire concernant la gestion du centre de loisirs et des TAP, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires socio-éducatives », lors de sa réunion du 20 juin 2017.

**Madame MARTIN** présente les principaux éléments du rapport annuel du délégataire concernant la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs et des temps d'activités périscolaires.

Le centre de loisirs est géré en délégation de service public depuis septembre 2012.

Il s'agit d'une structure qui répond aux besoins des familles : besoin de garde, besoin de sécurité pour les enfants, mais aussi et surtout besoin d'éducation, d'apprentissage de la vie quotidienne et de loisirs collectifs.

L'année 2016 a été une année charnière, la délégation de service public ayant été renouvelée, et confiée à l'association ALFA 3A. Cette nouvelle délégation de service public intègre désormais les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Chaque année, le délégataire transmet à la collectivité un rapport sur son activité de l'année précédente, pour information du conseil municipal.

### **I-Présentation de la structure :**

Le centre de loisirs, d'une capacité de 96 enfants, accueille les enfants de l'âge de la scolarisation jusqu'à 18 ans : jusqu'à 11 ans les enfants sont pris en charge par le centre d'animation, puis par l'accueil jeunes entre 12 et 18 ans.

Le centre de loisirs assure l'accueil périscolaire, extrascolaire pour les enfants et les adolescents, et l'accueil jeunes des 15-18 ans, selon les modalités décrites dans le rapport.

Depuis septembre 2016, le contrat de DSP comprend également la gestion des TAP.

L'équipe est structurée de la façon suivante :

- En accueil périscolaire, 4 animateurs
- En atelier TAP, effectif de 16 animateurs et intervenants
- En accueil de loisirs mercredi : 3 animateurs
- En accueil de loisirs vacances : 6 animateurs
- Espace jeunes « vacances » : 2 animateurs

Tous les animateurs sont titulaires soit du BAFA, soit du CAP « petite enfance », soit stagiaires.

### **II-Politique tarifaire :**

La tarification en place est celle qui suit les barèmes déterminés par la CAF (un pourcentage x QF). Cette tarification, modulée, limite les effets de seuils.

### **III-Modalités d'information auprès des familles :**

En 2016, l'accent a été mis sur la communication à destination des familles. De nombreuses actions ont été menées, notamment par le biais de supports physiques (cahiers, affichage, bulletin municipal, presse, affichage chez les commerçants...), dématérialisés (site internet de l'association, de la mairie, portail familles, réseaux sociaux...), ou bien directement auprès des parents ou enfants (réunions, points divers).

### **IV-Présentation du public :**

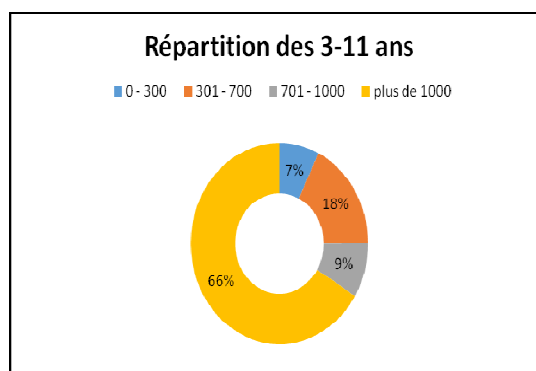
En 2016, le centre a accueilli 386 enfants, soit un effectif en hausse de 4 % par rapport à 2015. Les TAP, gratuits, de qualité, entrés dans les habitudes des familles, associés à la diversité des animations proposées au centre de loisirs, et au dynamisme de l'équipe d'animation, expliquent cette réussite.

L'accueil jeunes a, quant à lui, recensé 87 adhérents (contre 77 en 2015).

En 2016, la répartition des familles a été la suivante :

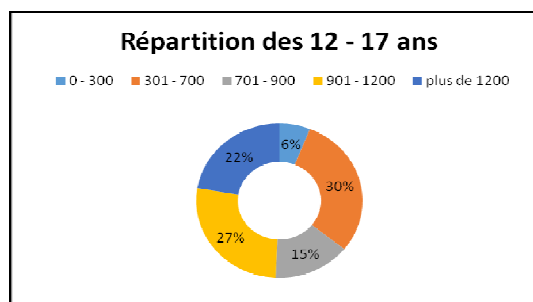
#### **Données chiffrées – Enfance (3 à 11 ans)**

Quotient familial	Répartition des QF	Répartition en %
0 - 300	19	7%
301 - 700	46	18%
701 - 1000	23	9%
plus de 1000	173	66%



## Données chiffrées – Accueil Jeunes (12-17 ans)

Quotient familial	Répartition des QF	Répartition en %
0 - 300	4	6%
301 - 700	20	30%
701 - 900	10	15%
901 - 1200	18	27%
plus de 1200	15	22%



## V - Bilan des activités - Eléments de présence :

### A - Bilan des activités:

#### 1 – Les jeunes (12-18):

Une première approche, orientée vers les collégiens (11-14 ans), permet une offre de loisirs riche et variée, adaptée à l'âge des jeunes. A ce niveau, les jeunes s'impliquent dans les choix et l'organisation de leurs activités.

Les activités proposées s'articulent autour des stages multi-activités, d'actions de découverte culturelle, de soirées et de mini-camps. Il y a également des temps forts, en lien avec la municipalité (comité de jumelage, « faites du sport », service culturel...).

Les jeunes sont acteurs de leurs loisirs par le biais d'actions d'autofinancement.

On observe une variation cyclique sur ce groupe, difficile à accrocher et à fidéliser.

#### 2 – L'enfance (3-11):

Les activités proposées le sont sous forme de thèmes d'animation, abordés sous l'angle du jeu et de la découverte.

Des sorties pédagogiques sont proposées une fois par semaine durant chaque période de vacances scolaires, avec un thème donné par période.

- Sur les vacances d'été, différents types d'initiations sont proposés aux enfants afin de leur faire découvrir un large panel d'activités. Les sorties proposées sont en lien direct avec le thème de la semaine (culturel ou sportif). Là aussi, les enfants se sont vus proposés des temps forts, en partenariat avec la municipalité (Nocturnales, « Faites du sport »...)

Afin de satisfaire aux demandes de chaque famille, il sera demandé à la mairie la mise à disposition de nouvelles structures (type gymnases), durant la période estivale.

- Sur les petites vacances, de nombreux thèmes ont aussi été abordés (Halloween, arts créatifs, Machine à remonter le temps ...)

- Sur les mercredis des thèmes variés ont été proposés (« Le monde du spectacle », « La découverte du monde », « Un grand jeu, un dessin animé » et « Le recyclage »), avec comme fil conducteur le respect, l'autonomie et l'environnement.

- En ce qui concerne le périscolaire, les activités sont en lien avec la période de l'année (carnaval, Pâques, Noël,...)

#### 3 – Les TAP :

L'intégration de la gestion des TAP à la DSP est effective depuis septembre 2016.

Sur la commune, les TAP sont gratuits pour l'utilisateur. Ils ont lieu les mardis et jeudis, de 16 heures à 17 heures 30, permettant aux enfants de pouvoir profiter pleinement de l'activité proposée.

## B – Eléments de présence :

ALFA 3A assure la gestion du centre de loisirs, et doit effectuer un total annuel de 37 000 heures enfant (un enfant qui passe une heure au centre de loisirs compte pour une heure enfant).

En 2015, le total d'heures enfant réalisé a été de 34 841.  
Pour 2016, il est de 43 621 heures enfant (hors TAP).

### 1 – Les jeunes :

On note une forte baisse de la fréquentation des jeunes, passant ainsi de 5 386 heures enfants en 2015, à 3 747 heures enfants en 2016. Cette baisse est uniforme, sur toutes les périodes.

Si l'on remonte à 2013, on constate des fréquentations similaires.

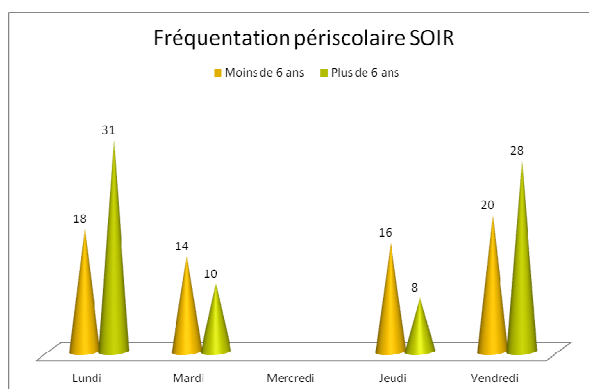
Cet aspect cyclique est expliqué par le travail commencé en 2013, avec une tranche d'âge, qui s'est poursuivie jusqu'au départ de celle-ci. 2016 a marqué le début du travail d'accroche sur une nouvelle tranche d'âge.

### 2 - L'enfance :

#### - Péricolaire :

Les fréquentations sont stables, avec des chiffres différents selon que l'on parle des lundis/vendredis, ou des mardis/jeudis. La fréquentation moyenne du soir varie du simple au double selon qu'il y ait TAP ou pas.

9019 heures enfant ont été réalisées en 2016, contre 8 641 en 2015.



#### - Mercredis :

Entre 2015 et 2016, l'augmentation est notable, passant de 4 503 heures enfants en 2015, à 5 973 heures enfants en 2016 ! La souplesse des inscriptions, et la qualité des programmes emportent l'adhésion des familles. Il est à noter qu'il n'y a pas forcément plus d'enfants mais qu'ils restent plus longtemps sur la structure.

#### - Petites vacances :

Les besoins des parents sont très différents d'une période de vacances à une autre, et d'une année sur l'autre.

Chez les moins de 6 ans, on observe une hausse significative de la fréquentation, expliquée par une confiance retrouvée des familles. La nouvelle équipe encadrante, associée à des programmes riches et variés, se traduit par un rebond de la fréquentation. Nous passons ainsi de 3 400 heures enfant en 2015, à 4 546 heures enfant en 2016.

A l'inverse, chez les plus de 6 ans, on observe un léger tassement, passant de 7 931 heures enfant en 2015 à 7 393 heures enfant en 2016.

#### - Eté :

Il s'agit de la période la plus importante en termes d'activités.

La situation ne varie pas selon la tranche d'âge : nous constatons une forte progression dans les 2 cas.

Pour les moins de 6 ans, nous passons de 3 177 heures enfants en 2015, à 5 028 heures enfants en 2016.

Par ailleurs, bien que les 6-11 soient plus autonomes dans leurs choix, la qualité des activités, et le dynamisme de l'équipe ont permis d'améliorer encore la fréquentation, passant de 5 868 heures enfants en 2015, à 7 864 heures enfants en 2016.

Ces fortes hausses de fréquentation conduiront ALFA 3A à solliciter la collectivité pour la mise à disposition de locaux supplémentaires (installations sportives, par exemple) lors de l'été prochain.

Après analyse, il apparaît qu'ALFA3A a su s'adapter aux évolutions comportementales (TAP) et règlementaires.  
Pour 2017, de nouveaux projets verront le jour, visant à proposer des activités renouvelées.

L'accent sera mis sur le développement du centre d'animation :

- Mise en place d'une nouvelle organisation pour les mercredis, pour permettre à l'enfant de choisir son activité parmi trois types d'animations.

Une semaine sur deux, les enfants auront la possibilité de réaliser une sortie en groupe de 6 par le biais du mini bus.

- Secteur jeunes : un intérêt tout particulier sera porté aux plus de 14 ans, visant à renouveler le travail d'accroche auprès de cette tranche d'âge.

- La gestion du portail famille par l'équipe : ce nouvel outil permet de faciliter la gestion administrative.

Enfin, le travail de formation et de professionnalisation de l'équipe encadrante sera poursuivi et accentué.

**Madame SZEMENDERA** déclare qu'elle ne peut formuler de remarques sur ce rapport, car elle n'était pas présente le jour de la commission des affaires socio-éducatives, et n'a pas reçu le message électronique transmettant les pièces annexes relatives à ce conseil municipal.

**Monsieur JULIEN** fait remarquer que cette situation est regrettable, mais il souligne le fait qu'il n'y a pas de vote sur ce dossier et que la présentation faite par Madame MARTIN est très complète. Les éléments présentés sont de nature rassurante sur la qualité de la délégation consentie.

**Monsieur PAOLETTI** fait remarquer que l'équilibre par rapport aux 37 000 heures accomplies dans le cadre du contrat est rassurant (en 2016, près de 43 000 heures ont été accomplies sans compter les heures relatives aux TAP). Il considère que même si les TAP ne devaient pas être reconduits, cela ne mettrait pas en péril la délégation de service public.

**Monsieur JULIEN** répond que l'argent n'est pas le critère d'appréciation. Il rappelle que la délégation de service public est souscrite aux risques du délégataire : quand bien même il y aurait un déficit, c'est au délégataire de le supporter.

**Monsieur JULIEN** conclut en déclarant que le rapport du délégataire présenté ce soir conforte la municipalité dans les choix qu'elle a opérés, et dans la politique qu'elle a menée en direction de la jeunesse.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du délégataire concernant la gestion du centre de loisirs et des TAP, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

# Affaires domaniales

## Travaux et urbanisme

### **9. Déclassement du domaine public d'espaces communaux sans enquête publique préalable**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Suite à la réalisation d'acquisitions et aux projets de cessions d'un certain nombre de parcelles de terrains sur le territoire communal, il convient de procéder au déclassement de certains biens actuellement situés dans le domaine public de la commune. Il est rappelé que le déclassement consiste à transférer un espace du domaine public communal vers le domaine privé de la commune.

En vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans la mesure où les déclassements envisagés ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les espaces concernés, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le déclassement du domaine public vers le domaine privé des tènements ci-après mentionnés.

#### **Déclassement du domaine public communal**

##### **1 – ZAC du Tissot – Délaissé RD 201 :**

Dans la perspective de pouvoir valoriser cet espace, la collectivité procède au déclassement du délaissé de la RD 201 situé à l'entrée de la ZAC du Tissot, cadastré AK 604, d'une superficie de 8 465 m<sup>2</sup>.

##### **2 – ZAC du Tissot – Talus à proximité de l'entreprise RICHARD FRERES :**

Dans la perspective de céder à l'entreprise RICHARD FRERES cet espace d'une superficie de 418 m<sup>2</sup> et nouvellement cadastré AK 603, il y a lieu de déclasser du domaine public ce talus.

##### **3 – Boulevard Jean Mermoz – Talus le long de l'emprise du futur restaurant scolaire :**

En vue de la construction du nouveau restaurant scolaire, il y a lieu de déclasser du domaine public toute la partie « talus » actuellement située dans le domaine public. En effet, il est possible que le nouveau restaurant scolaire empiète à cet endroit. 457 m<sup>2</sup>, cadastrés AL 789, sont concernés.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires Domaniales », lors de sa réunion du 26 juin 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement du domaine public vers le domaine privé des tènements ci-dessus mentionnés.**

### **10. Echanges de terrains entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'entreprise RICHARD FRERES**

La complexité du découpage parcellaire à proximité immédiate de l'entreprise RICHARD FRERES, sise ZAC du Tissot à Saint-Genest-Lerpt, ainsi que le souhait de ladite entreprise d'acquérir le talus situé le long de la RD 10 ont conduit la collectivité à procéder à une régularisation foncière à cet endroit.

Suite aux différents accords passés entre la commune, et l'entreprise RICHARD FRERES, un document d'arpentage a donc été dressé.



Les échanges de terrain sont les suivants :

- La commune cède à l'entreprise RICHARD FRERES la parcelle cadastrée AK 603 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup> (ex-domaine public).
- La commune cède à l'entreprise RICHARD FRERES la parcelle cadastrée AK 602 d'une superficie de 417 m<sup>2</sup>.
- L'entreprise RICHARD FRERES cède à la commune la parcelle cadastrée AK 598 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>.
- L'entreprise RICHARD FRERES cède à la commune la parcelle cadastrée AK 600 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>.

L'accord entre les parties a été conclu au prix de 7 500 euros nets qui sera versé à la commune par l'entreprise RICHARD FRERES.

Les frais d'arpentage et d'acte sont à la charge de la commune de Saint-Genest-Lerpt.

Cette délibération sera exécutoire sous réserve que la délibération relative au déclassement du domaine public soit elle-même préalablement exécutoire.

Ce dossier sera examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 26 juin 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les échanges de terrains suivants :**

- **La commune cède à l'entreprise RICHARD FRERES la parcelle cadastrée AK 603 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup> (ex-domaine public).**
- **La commune cède à l'entreprise RICHARD FRERES la parcelle cadastrée AK 602 d'une superficie de 417 m<sup>2</sup>.**
- **L'entreprise RICHARD FRERES cède à la commune la parcelle cadastrée AK 598 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>.**
- **L'entreprise RICHARD FRERES cède à la commune la parcelle cadastrée AK 600 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>.**

**L'accord entre les parties a été conclu au prix de 7 500 euros nets qui sera versé à la commune par l'entreprise RICHARD FRERES.**

## **11. Plan de prévention des risques miniers de la vallée de l'Ondaine - Avis du conseil municipal**

### **Contexte**

Les plans de prévention des risques miniers (PPRM), institués dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens, permettent d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas de survenue d'un dégât minier (affaissement minier, fontis, etc.).

Un PPRM approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du code de l'environnement. A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme, conformément à l'article R.153-18 et aux articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du code de l'urbanisme, afin d'être opposable aux demandes de permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

### **La consultation officielle sur le projet de PPRM de la vallée de l'Ondaine**

9 communes sont concernées par le PPRM de la Vallée de l'Ondaine : Firminy, Fraisses, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Genest-Lerpt, Unieux et Saint-Victor-sur-Loire (Saint-Etienne).

La procédure d'élaboration d'un PPRM prévoit une phase de consultations réglementaires pour recueillir les avis de la Région, du Département, des chambres consulaires, du SDIS, des conseils municipaux des communes concernées.

Le projet de PPRM de la vallée de l'Ondaine a été réceptionné par la commune le 29 mai 2017. Le Conseil Municipal doit donner son avis dans un délai de 2 mois maximum à compter de cette date. En l'absence d'avis, celui-ci sera réputé favorable.

Le dossier de PPRM comprend notamment une note de présentation du projet, des plans de zonage et un règlement applicable dans les différentes zones (les zones rouges sont les plus contraintes, les zones bleues sont concernées par un aléa de niveau faible). Les zones sont indicées en fonction des différents types d'aléas (effondrement, tassement, échauffement, glissement). Les zones concernées par les risques miniers et qui font l'objet d'une convention avec EPORA ont été classées en « zones d'intérêt stratégique ».

Au terme des consultations, un bilan sera établi par les services de l'Etat et le projet de PPRM sera finalisé avant mise à l'enquête publique au second semestre 2017. L'approbation du PPRM de la vallée de l'Ondaine est prévue au premier trimestre 2018.

### **Avis de la commune**

Après analyse, les observations qui peuvent être portées sur ce projet de PPRM concernent à la fois, le projet de règlement, la définition des aléas et leur prise en compte, la méthode d'élaboration du PPRM et son évolution.

#### ***Le projet de règlement***

Sur le projet de règlement, deux points nécessiteraient d'être assouplis. Il est ainsi proposé de les intégrer comme réserves dans le présent avis :

- les dispositions relatives à l'extension des activités économiques dans les zones impactées par un aléa moyen (zones rouges). L'extension sur les zones d'aléa moyen est limitée à 30m<sup>2</sup> au sol avec possibilité d'un étage (soit 60 m<sup>2</sup> de surface au total). Ces dispositions ne sont pas adaptées à la réalité des besoins des entreprises.
- les contraintes relatives à la réhabilitation des bâtiments existants dans les zones impactées par un aléa moyen, hors zone d'intérêt stratégique. Les habitations classés dans les zonages R3 et R4, si elles sont démolies, ne peuvent pas être reconstruites. La seule possibilité d'évolution est donc la réhabilitation. Si les contraintes fixées par le PPRM pour réhabiliter sont trop importantes, cela peut bloquer les travaux (coût financier), dont dévaluer le bien et potentiellement bloquer une vente.

Deux autres évolutions seraient souhaitables, et il est proposé de les intégrer comme remarques dans le présent avis:

- lorsqu'un bâtiment est concerné par plusieurs aléas et zonages, il est demandé de reconsidérer la règle fixant l'obligation de prendre en compte les objectifs de performance les plus élevés pour l'ensemble du bâtiment,
- dans les zones bleues soumises à un aléa faible, il est demandé ne pas imposer les objectifs de performance définis au PPRM pour la reconstruction partielle, supérieure à 20m<sup>2</sup>, des bâtiments sinistrés pour d'autres causes que l'aléa minier, dès lors que cette reconstruction ne constitue pas une création de nouvelle surface de plancher.

**→ Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement avec la prise en compte des deux réserves et des deux remarques ci-dessus.**

#### ***La définition des aléas et leur prise en compte***

Il existe des incertitudes sur la présence effective de certains aléas. En cas de doute sur la localisation des ouvrages non identifiés sur le terrain, comme les puits, les cartes font apparaître un cercle de 20 mètres autour de la localisation supposée. Il est donc possible que certains immeubles soient pénalisés inutilement. C'est le cas notamment des secteurs classés en zone rouge.

Saint-Etienne Métropole a proposé de conduire une étude visant à lever les incertitudes existantes, en termes d'aléas, sur certains secteurs. Les résultats de l'étude pourront servir de base à d'éventuelles requalifications d'aléas qui seront prises en compte lors des modifications ou révisions du PPRM approuvé.

**→ Il est proposé de confirmer cette demande de prise en compte des conclusions de l'étude programmée par Saint-Etienne Métropole.**

Des questions se posent également sur la pertinence des aléas définis en 2012 au regard du dossier d'arrêt des concessions des mines. Le projet de PPRM classe tous les puits sans distinction en aléa moyen alors que les études fournies par Charbonnages de France, puis celles de l'Ineris indiquent que « très peu de problèmes liés aux puits ont été relevés » et qu'ils existent des puits de nature différente (puits de sondage et puits d'exploitation).

**→ Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur la définition des aléas et leur prise en compte, avec une demande relative à la prise en compte des conclusions de l'étude programmée par Saint-Etienne Métropole.**

#### **L'évolution des PPRM**

Il est essentiel que des évolutions (procédure de modification ou révision) puissent être apportées au PPRM approuvés dans une périodicité acceptable, afin de pouvoir prendre en compte les évolutions des projets sur le territoire et les éventuelles requalifications des aléas résultant des études géotechniques qui seront menées.

**→ Il est demandé, dans le présent avis, un engagement sur la périodicité de modification et de révision.**

En conclusion, la commune de Saint-Genest-Lerpt apporte son soutien à toutes les communes concernées par le PPRM et demande que des études complémentaires soient diligentées afin de produire des cartes d'aléas exactes en concertation avec les communes.

Ce dossier sera examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 26 juin 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité ( 25 POUR, 2 ABSTENTIONS) , émet l'avis suivant sur le projet de PPRM de la vallée de l'Ondaine :

- *l'avis est favorable sur le projet de règlement avec :*
  - deux réserves :*
    - *assouplir les dispositions relatives à l'extension des activités économiques dans les zones impactées par un aléa moyen (limitation à 30m<sup>2</sup> au sol), qui ne sont pas adaptées à la réalité des besoins des entreprises (zones R3 et R4),*
    - *alléger les contraintes relatives à la réhabilitation des bâtiments existants dans les zones impactées par un aléa moyen, hors zone d'intérêt stratégique (zones R3 et R4).*
  - deux remarques*
    - *reconsidérer la règle fixant l'obligation de prendre en compte, pour une même construction, les objectifs de performance les plus élevés en cas d'aléas multiples et de zonages différents,*
    - *ne pas contraindre, pour les bâtiments sinistrés pour d'autres causes que l'aléa minier, en zone Bleue du PPRM, à respecter les objectifs de performance lors de reconstruction partielle supérieure à 20m<sup>2</sup>, dès lors que cette reconstruction ne constitue pas une création de nouvelle surface de plancher.*
  
- *l'avis est défavorable sur la définition et la prise en compte des aléas avec :*
  - deux demandes*
    - *apporter davantage de précision aux cartes d'aléas afin de ne pas pénaliser inutilement les propriétaires des biens impactés, notamment en intégrant les conclusions de l'étude programmée par Saint-Etienne Métropole visant à lever les incertitudes existantes sur certains secteurs.*
    - *vérifier la pertinence des aléas définis en 2012 au regard du dossier d'arrêt des concessions des mines.*
  
- *en complément, la commune demande que des engagements soient pris sur une périodicité acceptable de modification et révision des PPRM, afin de pouvoir les adapter aux évolutions des projets sur le territoire et à une meilleure connaissance des aléas.*

**Monsieur JULIEN** précise qu'il s'agissait d'un dossier complexe sur lequel la municipalité a mesuré pleinement l'ensemble des éléments qui affectent la collectivité. Toutes les collectivités ne sont pas dans la même situation, certaines communes connaissent des difficultés beaucoup plus grandes sur le sujet. Il aurait été dommage d'émettre un avis général sans l'assortir de réserves ou de demandes de compléments. C'est une position qui a été reconnue au niveau de Saint-Etienne Métropole, et qui, même si elle ne fait pas l'unanimité, car il y a parfois des positions dogmatiques en la matière, a permis de rassembler plus largement les collectivités sur le sujet.

# Informations diverses

**Monsieur JULIEN** souhaite que soient portées à la connaissance des conseillers municipaux un certain nombre d'informations :

## ❑ Plan de stationnement

**Monsieur PICHON** présente, à l'appui d'un diaporama, le plan de stationnement (Annexe n°1).

**Monsieur JULIEN** précise que ce plan de stationnement sera décliné prochainement en termes d'arrêtés municipaux.

**Monsieur PICHON** ajoute qu'une communication sera prochainement adressée aux riverains, aux commerçants. Des travaux de signalétique, de marquage au sol seront ensuite réalisés. Il précise qu'il est prévu que ce plan de stationnement soit mis en application d'ici la fin de l'année, en même temps que l'achèvement des travaux de la place Carnot

**Monsieur PAOLETTI** demande des précisions sur les places de livraison et demande si des modifications d'horaires seraient possibles. Il est actuellement prévu des interdictions entre 07h00 et 10h00. A cet horaire, il pense que les Lerptiens ne seront peut-être pas encore partis au travail. Il demande s'il ne serait pas judicieux de reporter cette interdiction à 7h30 ou 7h45. **Monsieur PICHON** répond que les livraisons se font tôt le matin et précise que ces dispositions sont conformes à la norme. **Madame ROBERT** ajoute que les Lerptiens en étant informés au préalable, il faut qu'ils stationnent ailleurs s'ils pensent qu'ils ne seront pas partis à cette heure. Il s'agit d'une preuve de citoyenneté. **Monsieur PICHON** ajoute que, compte tenu du système qui sera mis en place, il y aura plus de rotation sur les zones bleues, il y aura certainement plus de facilité pour stationner le soir. **Monsieur PAOLETTI** insiste sur le fait qu'il sera nécessaire de faire un travail de pédagogie important. **Monsieur PICHON** déclare qu'il fait confiance à la bonne compréhension des Lerptiens.

**Monsieur JULIEN** répond que la mise en place d'un plan de stationnement est quelque chose de nouveau pour la collectivité, et nécessitera un certain nombre d'explications et une communication poussée sur le sujet. La collectivité a su se faire accompagner par le cabinet SARECO, spécialiste dans ce domaine. Il fait remarquer que s'il n'y a pas une réglementation précise en la matière, il y aura toujours une demande de création de places supplémentaires. On n'arrête pas ce processus si on n'a pas le courage à un moment donné de mettre en place une réglementation qui vient donner du sens à l'usage que l'on peut faire du stationnement et responsabiliser les citoyens. Il rappelle que le ratio véhicule/habitant/place de stationnement est largement suffisant à Saint-Genest-Lerpt. C'est l'utilisation et la rotation de ces places de stationnement qui sont insuffisants. C'est cet élément là qu'il convient de corriger avec un peu plus de rigueur. Cela passe par la mise en place de ce plan de stationnement. Cela devrait contribuer à participer au bien vivre ensemble à Saint-Genest-Lerpt.

## ❑ Construction du futur restaurant scolaire

**Monsieur JULIEN** présente le projet de construction du futur restaurant scolaire. Des plans sont déposés sur des chevalets installés dans la salle du conseil municipal pour que chaque élu puisse en prendre connaissance.

**Monsieur JULIEN** rappelle les objectifs qui présidaient au choix effectué par le jury de concours :

➤ Construire un restaurant scolaire en respectant deux sous-conditions :

- Avoir une capacité de production de 500 repas par jour
- Avoir un nombre de salles suffisant pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions :
  - o Deux salles adaptées aux enfants de maternelle pour un service de restauration à table
  - o Une salle adaptée aux élèves de CP - CE1 - CE2 pour un service de restauration à table
  - o Une salle adaptée aux élèves de CM1 - CM2 pour un service en self proposant 2 entrées, 2 plats et 2 desserts au choix

La qualité de la cuisine, de l'aménagement du « niveau zéro » a donc été un critère primordial dans le choix opéré par le jury de concours.

➤ Recentrer l'école maternelle sur son bâtiment historique :

- Il y avait nécessité de délocaliser le jardin d'enfants afin que l'école maternelle puisse à nouveau se réapproprier les locaux ainsi libérés. Un transfert de classes devra s'opérer. La totalité de l'école maternelle ne retrouvera pas le bâtiment historique car il restera encore une classe dans le bâtiment intermédiaire, mais toutes les activités essentielles se retrouveront dans le bâtiment de l'école maternelle.
- Le doublement des salles de couchettes était également souhaité pour les structures de la petite enfance.
- La volonté était également exprimée de créer une salle d'activités qui pourrait être utilisée le cas échéant en salle de classe dans le cadre d'une extension de l'école.

➤ Restructurer le pôle petite enfance

- La volonté était exprimée d'avoir un pôle petite enfance (crèche et jardin d'enfants) « contigu » en terme de bâtiments afin de permettre, par des liaisons qui s'opéreraient, à la fois des échanges et des synergies en termes de personnel, ou en termes d'accueil des enfants. Cette restructuration permettrait d'avoir une plus grande cohérence et une meilleure offre de services pour les parents qui ont la nécessité d'avoir recours à ce mode de garde.

**Monsieur JULIEN** conclut en déclarant que ce projet ambitieux est construit sur la thématique de la restauration scolaire, autour de laquelle on retrouve la vie d'une école maternelle et la cohérence d'un pôle petite enfance.

Il insiste sur le fait qu'il y a bien une ligne directrice à l'aménagement de cette nouvelle structure. Accessoirement la réalisation de ce projet rend possible la création d'une salle de restauration pour les adultes (enseignants, personnel municipal), ainsi que le réaménagement d'un certain nombre de toilettes. Il déclare qu'il n'y a pas de « non réponse » à des problématiques qui auraient été soulevées en conseil d'école sur le sujet depuis de nombreuses années. Il s'agit donc d'un progrès énorme dans le domaine.

❑ Versement au CCAS de 172 € par la « classe 51 52 »

**Monsieur JULIEN** informe le conseil municipal que suite à sa dissolution, l'association « classe 51-52 » a reversé au Centre Communal d'Action Sociale le reliquat (172 €) qu'elle détenait sur son compte bancaire. Il convient de saluer l'attitude tout à fait citoyenne de cette association.

# Décisions du Maire

## DECISION DU 24 AVRIL 2017

### **Décision portant signature d'un contrat avec SOLEUS pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur l'ensemble des ERP communaux**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur l'ensemble des ERP communaux,

**Considérant** la proposition de SOLEUS,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec SOLEUS, Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69 120 VAULX-EN-VELIN pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Commune.

La prestation sera facturée :

- 5 050,00 € HT pour la réalisation des diagnostics ainsi que l'établissement des rapports associés
- 550,00 € HT pour la conduite d'une réunion en mairie afin d'analyser les rapports diagnostics
- 1 800,00 € HT pour la rédaction de l'Agenda d'Accessibilité Programmée en fonction des orientations prises en réunion.

Le montant total facturé pour l'ensemble de la prestation pourra varier à la baisse selon le nombre d'Etablissements Recevant du Public intégrés ou non à l'Ad'AP, en fonction du Bordereau des Prix joint à la présente décision.

La dépense sera imputée au compte 2031, opération 101 du budget communal.

## DECISION DU 27 AVRIL 2017

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association Découvertes Images Reportages, pour la programmation d'un reportage audiovisuel « Cuba », le 6 octobre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des reportages sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec l'association Découvertes Images Reportages, Boulevard Meissel – 13 010 Marseille, pour la programmation du reportage « Cuba », le vendredi 6 octobre 2017, à la médiathèque l'Esperluette. Le coût total d'un reportage s'élève à 450 € TTC.



## **DECISION DU 27 AVRIL 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie des « Vents Apprivoisés », pour la représentation du spectacle « Marie Curie ou la science faite femme », le 24 novembre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec la compagnie des « Vents Apprivoisés », 36 rue de la Clef 75 005 Paris, pour la représentation du spectacle « Marie Curie ou la science faite femme », le vendredi 24 novembre 2017, à 20h30. Le montant global de la prestation est fixé à 3 300 € TTC.



## **DECISION DU 03 MAI 2017**

### **Décision portant demande de subvention auprès de la CAF au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches 2017,

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches 2017 pour le réaménagement des locaux de l'ancien restaurant scolaire, aux fins de déplacement et d'extension du jardin d'enfants.

Le coût global du projet est estimé à 174 190.00 € HT soit 209 028.00 € TTC. La ville sollicite une subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxe des travaux soit 139 352.00 €



## **DECISION DU 04 MAI 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association « Odlatsa », pour l'organisation d'un concert, le 21 juin 2017.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association « Odlatsa », 3 rue de la Roche du Geai 42000 St-Etienne, pour l'organisation d'un concert du groupe Odlatsa, le mercredi 21 juin 2017. Le montant global de la prestation est fixé à 1 800 € TTC.



## **DECISION DU 05 MAI 2017**

### **Décision portant passation d'un contrat de fourrière animale avec la ville de Villars pour l'accueil des animaux sans ramassage**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à Villars

**Considérant** la demande effectuée par la ville de Villars,

**Monsieur le Maire a décidé** que la ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de Villars au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. En son article 20, le forfait journalier est fixé à 30 euros pour l'année 2017. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.



## **DECISION DU 11 MAI 2017**

### **Décision portant signature d'un contrat pour la réalisation d'un diagnostic plancher bois et vérification stabilité au feu avec le bureau de contrôles ALPES CONTROLES sur le bâtiment SALLE PINATEL**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la réalisation d'un diagnostic plancher bois et pour la vérification de la stabilité au feu du bâtiment salle Pinatel,

**Considérant** la proposition du bureau de contrôles Alpes Contrôles,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec le bureau de contrôles Alpes Contrôles, 18 Avenue de l'Industrie – 42 390 VILLARS pour la réalisation d'un diagnostic plancher bois et d'une vérification de la stabilité au feu du bâtiment salle Pinatel. La prestation sera facturée 980,00 € HT. La dépense sera imputée au compte 2031, opération 123 du budget communal.



## **DECISION DU 11 MAI 2017**

### **Décision portant signature d'un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette, lot n°1 « Menuiserie Intérieure », avec l'entreprise SAS MEUNIER MARNAT**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la consultation lancée pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt,

**Considérant** la proposition de l'entreprise SAS MEUNIER MARNAT pour le lot n°1 « Menuiserie Intérieure »,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt, lot n°1 « Menuiserie Intérieure », avec l'entreprise SAS MEUNIER MARNAT, sise ZA Montoisel, 42 600, PRALONG.

Le montant du marché s'élève à 81 796,60 € HT soit 98 155,92 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2315, opération 102 du budget général de la commune.





## **DECISION DU 11 MAI 2017**

### **Décision portant signature d'un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette, lot n°2 « Isolation, plâtrerie, peinture », avec l'entreprise GOUNON & FILS SAS**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la consultation lancée pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt,

**Considérant** la proposition de l'entreprise GOUNON & FILS SAS pour le lot n°2 « Isolation, plâtrerie, peinture »,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt, lot n°2 « Isolation, plâtrerie, peinture », avec l'entreprise GOUNON & FILS SAS, sise 2 rue des Haveuses – ZI Chana, 42 230, ROCHE-LA-MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 16 349,90 € HT soit 19 619,88 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2315, opération 102 du budget général de la commune.



## **DECISION DU 11 MAI 2017**

### **Décision portant signature d'un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette, lot n°3 « Chauffage, traitement d'air », avec l'entreprise SARL MS PLOMBERIE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la consultation lancée pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt,

**Considérant** la proposition de l'entreprise SARL MS PLOMBERIE pour le lot n°3 « Chauffage, traitement d'air »,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour les travaux d'isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette de Saint-Genest-Lerpt, lot n°3 « Chauffage, traitement d'air », avec l'entreprise SARL MS PLOMBERIE, sise Le Bourg, 42 660, ST-ROMAIN-LES-ATHEUX.

Le montant du marché (option comprise) s'élève à 16 548,19 € HT soit 19 857,83 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2315, opération 102 du budget général de la commune.



## **DECISION DU 12 MAI 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer une convention avec l'association « Nulla Dies Sine Musica », pour la réalisation d'un récital d'orgue, le 17 septembre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des concerts sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer une convention avec l'association « Nulla Dies Sine Musica », Les Granges 43 390 Auzon, pour la réalisation d'un récital d'orgue, le dimanche 17 septembre 2017 à 18h00.

Le montant global de la prestation est fixé à 1 300 € TTC.



## **DECISION DU 19 MAI 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec « OAM Production », pour l'organisation d'un concert, le 21 juin 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,**

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec « OAM Production », rue du lieutenant Jourden 29217 Le Conquet, pour l'organisation d'un concert du groupe « la fanfare des lendemains », le mercredi 21 juin 2017. Le montant global de la prestation est fixé à 1 400 € TTC.



## **DECISION DU 19 MAI 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association « Terres des mondes », pour la programmation d'un reportage audiovisuel « splendeurs des lacs italiens », le 8 décembre 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des reportages sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec l'association Terre des mondes, 8 rue Godillot 93400 St-Ouen, pour la programmation du reportage « splendeurs des lacs italiens », le vendredi 8 décembre 2017, à la médiathèque l'Esperluette. Le coût total d'un reportage s'élève à 543.32 € TTC.



## **DECISION DU 29 MAI 2017**

### **Décision portant convention avec GRAPES Innovations pour la participation à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » de Madame Michèle VERDIER**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

**Vu** la proposition de la Société GRAPE INNOVATIONS,

**Monsieur le Maire a décidé** d'inscrire Madame Michèle VERDIER à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » organisée par la Société GRAPE INNOVATIONS, domiciliée 115 rue Vendôme 69006 Lyon. La formation est organisée dans les locaux de la Mairie de Villars, sur dix séances réparties de janvier à décembre 2017.

Le montant total de la formation s'élève à 290.47 € T.T.C. La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184



## **DECISION DU 07 JUIN 2017**

### **Décision portant signature d'un avenant au marché conclu avec la SARL ARCHIGRAM pour la programmation du restaurant scolaire au groupe scolaire Pasteur en vue de sa construction**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché pour la programmation du restaurant scolaire au groupe scolaire Pasteur en vue de sa construction,

**Considérant** les sujétions imprévues au présent marché,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un avenant au marché pour la programmation du restaurant scolaire au groupe scolaire Pasteur en vue de sa construction avec la SARL ARCHIGRAM sise 1 rue du Panorama, 42600 MONTBRISON.

Le montant de l'avenant est de 2 685,00 € HT soit 3 222,00 € TTC. Le montant total du marché est donc porté à 23 745,00 € HT soit 28 494,00 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2031 du budget du restaurant scolaire.



## **DECISION DU 09 JUIN 2017**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec « l'Imprimerie G.I.E. » pour la programmation du spectacle « Je lis si ça m'chante »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre d'animations proposées par la médiathèque « l'Esperluette »

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec « l'Imprimerie G.I.E. », située 22 rue Claude Drivon 42800 Rive de Gier pour la programmation du spectacle « Je lis si ça m'chante », le vendredi 20 octobre 2017 à 20h.

Le montant global de la prestation est fixé à 600 TTC.



## **DECISION DU 09 JUIN 2017**

### **Décision portant passation d'un contrat de fourrière animale avec la ville de La Tour en Jarez pour l'accueil des animaux sans ramassage**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à La Tour en Jarez

**Considérant** la demande effectuée par la ville de La Tour en

**Monsieur le Maire a décidé que** la ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de La Tour en Jarez au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. En son article 20, le forfait journalier est fixé à 30 euros pour l'année 2017. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.



## **DECISION DU 15 JUIN 2017**

### **Décision ayant pour objet de confier à la société SOCOTEC une mission de vérification des installations électriques utilisées dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique et de la fête nationale, le 21 juin et le 13 juillet 2017**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que la municipalité organise des animations le 13 juillet 2017,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire procéder au préalable à la vérification des installations électriques du podium et de la buvette installés sur le parking de la salle polyvalente à l'occasion de cette manifestation.

**Monsieur le Maire a décidé de** confier à la société SOCOTEC, sise à ST-ETIENNE (42951), Technopole, 1 rue de la logistique, BP 775, une mission de vérification des installations électriques du podium et de la buvette situés sur le parking de la salle polyvalente Louis Richard, utilisé pour les animations programmées à l'occasion de la fête de la musique et de la fête nationale le 21 juin et le 13 juillet 2017.

Le montant de la prestation est fixé à 288 € TTC.

# Questions diverses

## □ Agenda d'Accessibilité Programmée

**Monsieur GIRERD** demande des précisions sur la décision du 24 avril 2017 portant signature d'un contrat avec SOLEUS pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur l'ensemble des ERP communaux. Il se demande pourquoi le choix s'est porté sur ce cabinet SOLEUS. Il croyait que ce cabinet d'études était surtout spécialisé dans le domaine du contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux. Par ailleurs, il souhaite savoir quel est le rapport entre ce diagnostic et le travail effectué par la commission « accessibilité aux personnes handicapées » qui, sauf erreur de sa part, ne s'est pas réunie depuis fort longtemps.

**Monsieur JULIEN** répond qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Une consultation a été lancée et le choix a été fait parmi trois prestataires. Aux termes de la consultation, c'est la société SOLEUS qui a été retenue parce qu'elle était le candidat le mieux disant.

**Monsieur PICHON** explique que la municipalité a constaté que le travail effectué sur le sujet par le passé n'était pas suffisamment complet. La société SOLEUS sera amenée à refaire le tour de l'ensemble des bâtiments communaux pour établir cet Ad'AP. Le résultat du travail de ce bureau d'étude sera examiné en commission « accessibilité aux personnes handicapées » dont une réunion devrait être fixée d'ici la fin de l'année.

## □ Spectacle « Marie Curie ou la science faite femme »

**Monsieur PAOLETTI** demande où doit se dérouler le spectacle « Marie Curie ou la science faite femme ». **Madame ROBERT** répond que ce spectacle se déroulera salle André Pinatel.

## □ Fourrière animale

**Monsieur PAOLETTI** demande des précisions sur les décisions du 5 mai et du 9 juin portant passation d'un contrat de fourrière animale avec les villes de Villars et de la Tour en Jarez pour l'accueil des animaux sans ramassage.

**Monsieur JULIEN** explique que la commune de Saint-Genest- Lerpt assure, au sein de sa fourrière municipale, l'accueil des animaux sans ramassage pour les communes de Villars et de la Tour en Jarez.

**Monsieur PAOLETTI** ignorait l'existence de cette fourrière animale. Il trouve qu'il serait intéressant que les conseillers municipaux puissent un jour visiter l'ensemble des bâtiments communaux.

## □ Conseil municipal du 30 juin – Elections sénatoriales

**Monsieur JULIEN** rappelle aux conseillers municipaux que le vendredi 30 juin à 17h00 le conseil municipal se réunira pour procéder à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

## ❑ Elections législatives– Tenue des bureaux de vote

**Monsieur FELICETTI** demande comment sont désignés les assesseurs pour la tenue des bureaux électoraux. **Monsieur JULIEN** répond que la composition des bureaux est fixée en fonction de l'ordre du tableau du conseil municipal, des disponibilités des élus et de la nécessité d'avoir pour chaque tranche horaire un bureau composé de trois assesseurs.

**Monsieur FELICETTI** déclare qu'il s'était inscrit sur plusieurs tranches horaires pour ces scrutins électoraux. Il regrette d'avoir eu à rappeler la mairie pour être tenu informé du fait qu'il n'avait été retenu sur aucune des tranches horaires sur lesquelles il s'était inscrit.

**Monsieur JULIEN** répond que ces éléments de préparation électorale ont été portés par la direction générale. Il croit savoir que des éléments ont été fournis alors même que les présidents de bureaux de vote n'en étaient pas encore informés. Si des éléments d'information ont été communiqués à un mauvais moment, il le regrette mais il ne peut en être tenu pour responsable. Il précise que lorsqu'un tableau est établi, et que les principaux intéressés, c'est-à-dire les présidents des bureaux de vote, ne sont pas informés, cela ne peut pas fonctionner. L'anticipation est créatrice « d'histoires » dont Monsieur FELICETTI se fait l'écho ce soir. Mais ces « histoires » n'ont aucune prise sur Monsieur JULIEN. C'est seulement les choses telles qu'elles doivent être faites qui peuvent être discutées et qui ont cours. Il insiste sur le fait que la constitution des bureaux de vote ne peut pas se faire sans que le maire, les présidents de bureaux de vote, et la direction générale n'en soient informés.

**Monsieur PAOLETTI** comprend le sentiment de Monsieur FELICETTI qui s'était engagé à être présent sur plusieurs tranches horaires pour ces élections, et qui a dû faire la démarche pour être tenu informé du fait qu'il n'avait été retenu sur aucune tranche horaire.

**Monsieur JULIEN** répond que ce genre de demande s'effectue auprès du maire, des présidents de bureaux de vote, ou auprès de la direction générale des services. L'engagement qui a pu être pris par ailleurs ne retient en aucun cas la responsabilité des différents acteurs préparateurs de ces scrutins électoraux. Il n'y a pas d'autres commentaires à avoir sur le sujet.

## Calendrier des réunions

<b>RÉUNIONS</b>	<b>DATES</b>
<b>Conseil Municipal – Elections sénatoriales</b>	✓ <b>Vendredi 30 juin à 17 h 00</b>
Conseil de quartier de Côte-Chaude	✓ Lundi 3 juillet à 20 h 00
Commission générale « Sécurité »	✓ Mardi 4 juillet à 20 h 00
Inauguration tribune terrain synthétique	✓ Samedi 8 juillet à 10 h 00
Visite du site EPORA	✓ Lundi 17 juillet à 17 h 00
Affaires domaniales	✓ Lundi 11 septembre à 18 h 30
<b>Conseil Municipal</b>	✓ <b>Mercredi 20 septembre à 20 h 00</b>

Comme chaque année, à l'issue du dernier conseil municipal avant la période estivale, **Monsieur JULIEN** invite les conseillers municipaux et le public présent à venir partager le verre de l'amitié. Il souhaite à tous de bonnes vacances.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 55.